

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SIVU SPORTIF DU RUDONOU
SEANCE 7 AVRIL 2026**

Date de convocation : 2 avril 2026

Membres : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

Le 7 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie de Coatrëven, sur convocation de Monsieur Gaëtan LE FLOCH,

Etaient présents : DORNIOL Benoît, TACON Isabelle, TILLY-LAUNAY Stéphane, CREC'HRIOU Yann, EVEN Thierry, MARONNE Mireille, LE BOUFFANT Gildas, DESVAUX Benoît, LE FLOCH Gaëtan, GUIOMAR Yann,

Etaient absents : LE COZ Céline, DELAUNOY Julie,

Secrétaire de séance : DORNIOL Benoît,

Autres présents : LE QUEMENER Laurent Maire de Trézény, Yves LE ROLLAND Maire de Coatrëven, Soizic DUHAU-MARMON Secrétaire.

2026-04-06 : Affectation du résultat 2025

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Constatant que ce dernier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 10 477.35 €.

Le Président propose d'affecter le résultat de clôture de l'année 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (1068) en recettes d'investissement 7 570.65 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau 002) en recettes de fonctionnement 2 906.70€

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Affecte le résultat de clôture de l'année 2025 au budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

**SIVU SPORTIF
DU RUDONOU
22450 COATREVEN**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 24/04/2026

De la publication le 24/04/2026

**SIVU SPORTIF
DU RUDONOU
22450 COATREVEN**